

Chaire "développement *humain* durable & territoires"

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Dénomination

Par délibération du Comité de pilotage de préfiguration, réuni à Nantes, la "Chaire "développement *humain* durable & territoires" est créée le 15 juin 2011.

Article 2 - Siège

Le siège de la Chaire est situé à :

Ecole des Mines de Nantes
la Chantrerie
4 rue Kastler BP 20722
44307 NANTES CEDEX 03

Article 3 – Charte éthique

La Chaire est fondée sur une Charte éthique qui constitue l'outil de référence pour l'animation du partenariat et la réalisation des travaux.

Article 4 - Domaines de recherche-action

Les travaux de la Chaire seront principalement centrés sur deux grands domaines de recherche-action :

- **Nouveaux rapports à l'économie et à la consommation** (dont éthique de l'économie territorialisée, charte de réseaux, éthique bancaire, nouveaux systèmes économiques locaux – circuits courts, économie circulaire ou fonctionnelle, ... -, nouveau rapport à la consommation, nouveaux indicateurs de richesses, monnaies complémentaires,...)
- **Mondialisation par des territoires responsables et solidaires** (dont gouvernance territoriale, services publics, approche des risques, mondialisation par les territoires, ...)

Ces différents volets seront traités en privilégiant une approche "Grand Ouest" en termes d'ancrage territorial, et une vision résolument axée sur l'ouverture au monde, c'est-à-dire tenant compte des interdépendances et des interactions existantes et potentielles.

Article 5 – Missions de la Chaire

Les missions de la Chaire, relevant de la conceptualisation et de l'accompagnement de projet expérimentaux et/ou de l'animation/diffusion, seront structurées comme suit :

- Laboratoire collaboratif : Recherche-action sur projets structurants et appui à microprojets en réseau (méthodologie, analyse des expérimentations, capitalisation/conceptualisation pour diffusion)
- Centre ressource (lieu des "rencontres improbables" et du partage des connaissances) : séminaire de décideurs, revues entre pairs et revues entre parties prenantes, conférences, construction de débats de controverse, "*bourse aux richesses du Grand Ouest*" (découverte en inter-réseaux des initiatives originales TPE-PME lucratives ou non, ...), ...
- Enseignement : encadrement des projets sociétaux des étudiants de l'Ecole des Mines de Nantes (et potentiellement autres), interventions en formation initiale et continue
- Publication : internet, ouvrage, guides, ...
- Réseaux : Implication au sein des réseaux de recherche (régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux) et intervention pour diffusion des enseignements au nom des partenaires de la Chaire

Pour piloter l'ensemble de ces missions, une équipe permanente de la Chaire est mise en place.

Article 6 - Deux types de partenariat

La Chaire est ouverte, sous réserve de leur adhésion aux principes de la Charte éthique, aux personnes morales et physiques parties prenantes du développement sociétal.

Il s'agit :

- D'organisations privées : TPE/PME, grandes entreprises, associations, mutuelles, ...
- D'organisations publiques : collectivités, grandes entreprises, Etat,...
- De citoyens/consom'acteurs représentés par des assemblées ou présents à titre individuel

Ces personnes trouvent au sein de la Chaire :

- ➔ Des rencontres inédites grâce au décloisonnement des acteurs
- ➔ Un soutien à l'expérimentation de projets visant à défricher de nouvelles façons de penser et d'agir
- ➔ Un lieu pour prendre du recul sur leurs propres démarches et partager des connaissances sur les autres pratiques et initiatives
- ➔ Un espace d'échanges pour construire de l'intelligence collective utile à l'action.

Dans un principe de réciprocité, les personnes morales ou physiques s'inscrivent dans l'une des formes de partenariat suivantes :

- Des **partenaires fondateurs** engagés sur la durée (3 ans minimum) contribuent, selon des modalités propres à chacun, aux projets portés dans le cadre du laboratoire collaboratif et/ou au partage des connaissances via le centre-ressource, l'enseignement et la publication.

En retour, ils peuvent notamment bénéficier, d'un appui sur des projets structurants et innovants¹, de la mise en place de "revues par les pairs" ou de "revues par les parties prenantes" consacrées à leurs activités, de séminaires de décideurs, de l'accès privilégié aux conférences et autres rencontres du centre-ressource², d'une information régulière sur l'avancée de tous les chantiers de la Chaire et de l'envoi systématique des publications de la

¹ Dès lors que celui-ci est retenu comme prioritaire par le Comité de Pilotage

² Notamment en cas de places limitées

Chaire... Les partenaires fondateurs signent la Charte éthique, élaborent une convention de collaboration avec la Chaire et apportent une contribution financière de base précisées en article 8.

Ils sont membres de l'assemblée plénière et membres de droit du Comité de pilotage (voir article 7).

■ Des **partenaires associés** qui signent la Charte éthique. Ils s'associent, s'ils le souhaitent, de façon ponctuelle aux projets du laboratoire collectif, par exemple en participant à des séances de revues par les parties prenantes, et/ou aux activités du centre-ressource, voire peuvent être invités à intervenir dans les enseignements. Ils bénéficient d'un accès privilégié à des séminaires de travail dont les thèmes auront été définis avec les partenaires fondateurs et eux, d'un envoi systématique des publications de la Chaire.

Ils actent leur entrée dans la Chaire en signant une lettre d'engagement partenarial et la Charte éthique, avec une contribution dont le montant est précisé en article 8.

Ils sont membres de droit de l'assemblée plénière et désignent, via un vote, leurs représentants au Comité de pilotage (voir article 7).

Les partenaires associés peuvent devenir partenaires fondateurs après une année de collaboration, sur la base d'un engagement pluriannuel (au-moins trois ans) et sous réserve de la cooptation par le Comité de pilotage.

Les partenaires associés souhaitant apporter une contribution financière significative³, sans se mobiliser dans les projets et la conduite de la Chaire peuvent opter pour une position de mécènes.

Conformément à l'esprit de la Charte éthique, les partenaires fondateurs et les partenaires associés s'engagent à informer le Comité de pilotage s'ils réalisent des actions de communication faisant référence aux travaux de la Chaire.

Article 7 – **Gouvernance de la Chaire**

Deux instances sont mises en place pour assurer le suivi des travaux de la Chaire, à savoir :

■ Une **assemblée plénière**

Composition :

L'assemblée plénière est ouverte à l'ensemble des partenaires fondateurs et partenaires associés adhérant à la Chaire (et ayant droit de vote), et à toutes les autres personnes et organisations ressources ayant été en lien avec la Chaire au cours de l'année précédente ou souhaitant rejoindre ses travaux

Dans l'assemblée plénière, une personne physique "partenaire associé" à titre individuel ou une organisation (partenaire fondateur ou associé) = une voix.

Mission :

L'assemblée plénière a pour mission de :

- porter à connaissance les travaux de la Chaire,
- procéder, via le débat, à une évaluation partagée des apports réalisés,
- échanger sur les besoins des acteurs du territoire,
- recenser les suggestions concernant les thèmes portés par la Chaire en vue d'avancer collectivement dans le sens du développement durable,
- tracer les perspectives de la Chaire.

Sur tous ces aspects, l'assemblée plénière a un rôle consultatif.

³ C'est-à-dire au-moins équivalente aux apports des partenaires fondateurs, proportionnellement à la taille de leur organisation

Organisation :

L'assemblée plénière se réunit une fois par an, à l'initiative du Comité de pilotage. A cette occasion, les partenaires associés élisent leurs représentants, parmi les personnes ou organisations ayant signé la lettre d'engagement au cours de l'année précédente, et au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée plénière.

■ Un **Comité de pilotage**

Composition :

Le Comité de pilotage comprend 21 personnes maximum, dont deux tiers de "partenaires fondateurs", membres de droit et un tiers de "partenaires associés" désignés par leurs pairs en assemblée plénière pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Dans le comité de pilotage, chaque partenaire fondateur et chaque partenaire associé désigné par ses pairs = une voix.

Mission :

Le Comité de pilotage est l'instance de régulation partenariale de la Chaire. Il a pour fonction de :

- définir les orientations des travaux de la Chaire (programme de travail, modèle partenarial pour la conduite de chacun des projets structurants, ...)
- échanger sur les productions réalisées
- préparer l'assemblée plénière.

Le Comité de pilotage est le garant de l'application de l'éthique du projet. Il coopte les candidats souhaitant devenir partenaires fondateurs.

Organisation :

Le Comité de pilotage se réunit entre deux et quatre fois par an.

Si besoin, le Comité de pilotage désignera en son sein un Comité exécutif pour un travail plus régulier avec l'équipe de la Chaire. Ce Comité, d'environ 6 personnes, est nommé sur la base d'une répartition de deux tiers de partenaires fondateurs et d'un tiers de partenaires associés.

La présidence des réunions du Comité de pilotage est tournante. Elle est définie d'une fois à l'autre de façon à permettre la préparation de chaque séance avec le/la président(e) mandatée par ses pairs.

Le Comité de pilotage est préparé et animé, en appui du (de la) Président(e) par l'équipe permanente de la Chaire.

Article 8 - Conciliation

Le Comité de pilotage est chargé de réguler les éventuels désaccords entre les membres de la Chaire et/ou les conflits potentiels avec des acteurs inscrits ou non dans la Chaire. En cas de besoin, il fait appel à une personne ou organisation ressource de façon à pouvoir favoriser la médiation.

Article 9 - Mobilisation de ressources par les partenaires

Les partenaires fondateurs ou associés apportent des contributions financières, humaines (matière grise, temps, réseaux, ...), logistiques, ... définies en fonction :

- de l'implication et du type de partenariat visé par chaque personne morale ou physique souhaitant s'associer au projet

- des missions de la Chaire, permettant de différencier ce qui relève de l'activité de recherche-action, de l'enseignement, de l'animation de réseaux ou du fonctionnement de la Chaire
- des moyens et capacités d'intervention de chaque partenaire concerné.

Concernant les contributions financières annuelles, le cadre retenu est le suivant :

■ Pour les **partenaires fondateurs**

Taille de l'organisation	Montant annuel minimum (*)
moins de 10 salariés	1 000 €
de 10 à 50 salariés	2 500 €
de 51 à 250 salariés	5 000 €
de 250 à 1.000 salariés	10 000 €
plus de 1.000 salariés	20 000 €

(*) ou équivalent (50% du montant financier + autres en équivalent)

■ Pour les **partenaires associés**

Pour les personnes morales

Taille de l'organisation	Montant annuel minimum
moins de 10 salariés	100 €
de 10 à 50 salariés	250 €
de 51 à 250 salariés	500 €
de 250 à 1.000 salariés	1.000 €
plus de 1.000 salariés	2.000 €

Pour les personnes physiques

	Contribution minimale
Contribution annuelle de base	50 €
Contribution annuelle spécifique si difficultés en termes de ressources financières	20 €

L'Ecole des Mines de Nantes est chargée de la gestion des ressources (humaines, financières,...) mises à disposition de la Chaire. Elle rend compte annuellement au Comité de pilotage sur ces questions.

Article 10 - Durée d'existence

La Chaire est mise en œuvre pour une période de 3 ans renouvelables, après une évaluation partagée entre les différents partenaires.

Fait à Nantes, le